

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 26/06/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15

E25000057 / 67

Société SAS L2
7 Place Croisollet
74150 RUMILLY

<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000057 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Lapoutroie par la société SAS L2

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel LAFOND en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Yvette BAUMANN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Zora BARAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

26/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000057 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 26/06/2025

Vu enregistrée le 14/04/2025, la lettre par laquelle le Préfet du Haut-Rhin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une centrale hydroélectrique en dérivation de la Béhine sur la commune de Lapoutroie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel Lafond est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Yvette Baumann est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Haut-Rhin à la société SAS L2, à Monsieur Michel Lafond et à Madame Yvette Baumann.

Fait à Strasbourg, le 26/06/2025

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Zora Baran', written over a horizontal line.